



Communiqué de presse Réseau Initiative

Les prêts CHIDO disponibles pour les entrepreneurs de Mayotte !

Suite au passage du cyclone CHIDO, le Département de Mayotte, l'État et la Fondation de France ont mobilisé, aux côtés d'Initiative Mayotte, un fonds de prêts destiné à soutenir la trésorerie et le rebond des petites entreprises impactées par Chido.

Les prêts à taux 0 %, d'un montant pouvant atteindre 20 000 €, seront accordés après étude d'un dossier déposé par les entrepreneurs sinistrés, dans le but de faciliter un redémarrage économique rapide.

La gestion du fonds CHIDO a été confiée à Initiative Mayotte, qui, au travers de son accompagnement de proximité, est chargée de l'expertise des demandes et de l'attribution des prêts.

Le fonds CHIDO :

Afin de limiter les impacts économiques du cyclone CHIDO sur les entreprises mahoraises, un fonds de soutien a été constitué par les cofinanceurs, avec pour objectif de maintenir la viabilité des très petites entreprises du territoire. Ce fonds de 4.5 millions d'euros constitué par le Département de Mayotte et la Fondation de France est destiné à toutes les entreprises :

- De tout secteur d'activité, à l'exception de l'immobilier (marchands de biens, agences) et de l'intermédiation bancaire ;
- Sous toute forme juridique, à l'exception des associations loi 1901 et des SCI.

Il s'adresse ainsi aux commerçants, artisans, agriculteurs, TPE, professions libérales et entrepreneurs individuels, fortement impactés par les conséquences du cyclone, afin de leur permettre de renforcer leur trésorerie et relancer leur activité.

Qu'est-ce que le prêt CHIDO ?

Les prêts CHIDO s'adressent à toutes les entreprises créées avant le 14 décembre 2024 dont le siège social est situé à Mayotte. Les entreprises sollicitant un prêt, doivent disposer d'une comptabilité, devront attester être à jour de leur situation fiscale et sociale, ne pas être interdit bancaire ou faire

l'objet d'une procédure judiciaire. Enfin, elles devront justifier de l'impact du cyclone sur leur activité, ou d'un besoin de trésorerie lié à ses conséquences et impactant sa viabilité.
Le prêt à l'entrepreneur est consenti à taux zéro, sans garantie personnelle du dirigeant et dont le montant peut être d'un maximum de 20 000€. Il sera remboursable sur 7 ans maximum, incluant un différé d'amortissement de 12 mois maximum.

Comment déposer une demande de prêt CHIDO ?

Le dossier de demande est à retirer :

- En ligne sur notre site internet : <https://www.initiative-mayotte.fr/>
- Ou directement au siège d'Initiative Mayotte :
Maison de l'Entreprise – 1 Place Mariage – 97600 Mamoudzou.

Il peut être complété en autonomie, avec l'appui d'un expert-comptable, d'une structure d'accompagnement du territoire, ou avec l'aide de l'équipe Initiative Mayotte pour sa finalisation.

Une fois le dossier complet, il doit être déposé par mail à : contact@initiative-mayotte.fr

Chaque demande sera ensuite instruite par Initiative Mayotte, puis présentée à un Comité d'Agrément, en présence du chef d'entreprise (en présentiel ou en visio).

Qui gère le fonds CHIDO ?

Le Département de Mayotte et la Fondation de France ont confiés la gestion du fonds, et l'attribution des prêts, au réseau Initiative France à travers son association locale « Initiative Mayotte ».

Initiative Mayotte est chargé de l'instruction, de l'expertise des demandes et de l'attribution des prêts CHIDO au travers de comités mis en place spécifiquement pour gérer ce fonds. Les dirigeants seront entendus par les membres des commissions afin d'appréhender avec justesse leurs besoins, leurs capacités de rebond et leur accorder l'aide financière leur permettant de faire perdurer leur activité.

Les prêts CHIDO attribués peuvent dès à présent être versés aux bénéficiaires

Contact : Initiative Mayotte

- Maison de l'Entreprise – 1 Place Mariage – 97600 Mamoudzou
- contact@initiative-mayotte.fr
- 02 69 61 76 19
- Lundi à jeudi : 7h30 – 16h45 | Vendredi : 7h30 – 11h30

